

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-12-19x-01349 Référence de la demande : n°2023-01349-041-001

Dénomination du projet : CEN Centre-Val de Loire : capture-relâcher insectes, amphibiens, reptiles - 2024-2026

Lieu des opérations : -Département : Cher

Bénéficiaire : BORNES Julie, CHOREIN Adrien, DELAROCHE Florence, DURIEUX Marine, GONZAGA Sandra, GRESSETTE Serge, LEFEBURE Marine, PATRIGEON Adrien, SPEH Emmanuelle, VILLEMEY Anne
(CEN Centre-Val de Loire)

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande concerne l'autorisation de capture d'espèces protégées à des fins d'inventaires naturalistes. Le CNPN invite le CEN à mieux présenter sa demande de façon un peu plus détaillée et souhaite avoir plus d'informations pour ce type de demande de dérogation :

- CV des demandeurs
- Protocoles détaillés des captures envisagées par taxon
- Sites envisagés des captures
- Bilan complet
- ...

Au regard de la demande, le CNPN demande que les captures ne soient réalisées qu'en cas de nécessité de détermination. Une partie importante des espèces visées dans le CERFA ne nécessitent pas de manipulation.

Tous les individus seront relâchés rapidement sur site.

Le CNPN rend un avis favorable pour déroger à la protection stricte des espèces visées et pourra renouveler son autorisation au-delà de l'année 2026 sur la base d'une demande et d'un bilan détaillé.

Les données seront consignées sur une base publique accessible.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 5 juin 2024

Signature :



Le président